Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00598 **Publié le 10 novembre 2026**

Arrêté n° AG-2026-DASS-0957 du 9 novembre 2026

portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Dumbéa, "Pharmacie de Dumbéa"

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles Lp 5127-12 et Lp 5127-13 ainsi que R 5127-25 et R 5127-69 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande d'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée Pharmacie de Dumbéa, sise au 86 RT1, 18 lotissement Centr'Auteuil, Galerie Centr'Auteuil 98835 DUMBÉA, exploitant la licence n° 108, présentée par Madame Bonnot et Monsieur Bessenay, pharmaciens titulaires, enregistrée à la DASS-NC le 24 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie en date du 2 juillet 2026,

ARRETE

Article 1er : Est enregistrée la déclaration d'exploitation par laquelle Madame Bonnot et Monsieur Bessenay, pharmaciens titulaires, déclarent exploiter, sous la forme d'une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro RCS 1 583 012, l'officine de pharmacie dénommée « *Pharmacie de Dumbéa* », sise au 86 RT1, 18 lotissement Centr'Auteuil, Galerie Centr'Auteuil, commune de Dumbéa, et faisant l'objet de la licence n° 108.

Article 2 : L'arrêté n° 2017-2601/GNC du 12 décembre 2017 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Dumbéa, "Pharmacie de Dumbéa" est abrogé.

Article 3 : Si, pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront en restituer la licence à la Direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI